

**Monsieur Christian JACOB
Ministre de la Fonction Publique
72, rue de Varenne
75700 PARIS 07 SP**

Paris, le 13 décembre 2005

Monsieur le Ministre,

La Commission européenne a adressé à la France une recommandation en 2004 lui demandant de mettre fin aux aides d'Etats octroyées aux mutuelles de la Fonction Publique au nom de la libre concurrence. Devant le silence de la France, L'Europe a exigé une mise en conformité avec ses textes. Au mois de septembre, le Conseil d'Etat a conclu à l'illégalité de l'arrêt « Chazelles » et a demandé son abrogation dans un délai de 6 mois. Le gouvernement est resté silencieux durant cette procédure.

A la fin de ce délai, les mutuelles de la fonction publique ne bénéficieront plus d'aucune subvention.

Cette situation laisse présager une destruction et une dérégulation d'un système solidaire mis en place par les fonctionnaires eux-mêmes depuis des décennies.

Avec la fin de l'arrêt « Chazelles », la non participation de l'Etat employeur annonce la destruction des mutuelles et de la solidarité entre les personnes au profit d'une logique assurantielle et de profit.

Nous vous demandons Monsieur le Ministre de bien vouloir nous recevoir sur ce sujet accompagné de représentants de la Mutualité Fonction publique.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de ma parfaite considération.

Le porte parole de l'Union syndicale Solidaires Fonctionnaires et Assimilés

Jean-Michel Nathanson

**Union syndicale Solidaires
« Fonctions publiques et Assimilés »
93 bis rue de Montreuil 75011 Paris
tel : 01 58 39 30 11 fax : 01 43 67 62 14
contact@solidaires.org
www.solidaires.org**

Les vraies mutuelles complémentaires santé sont en danger à cause de la politique libérale de l'Europe, des décisions du Conseil d'Etat et des attaques de groupements assurantiels.

Les principes mutualistes :

Les politiques des mutuelles sont assises sur la solidarité intergénérationnelle, intercatégorielle et familiale avec des cotisations calculées sur les rémunérations pour bénéficier d'une couverture globale unique comprenant l'assurance décès pouvant aller jusqu'au bénéfice de l'IPTS (indemnité pour perte de salaire et de traitement) qui permet à un jeune agent en arrêt de maladie de maintenir durant 9 mois son traitement à 100% au lieu des 50% versés par l'Etat employeur.

Historique : Les mutuelles attaquées :

Le Ministère des Finances ne reconnaissait pas la qualité de mutuelle de la Fonction Publique à la MGSP (mutuelle générale des services publics qui n'a que très peu d'adhérents), car elle ne pratiquait pas la solidarité (« cotisation dépendant du choix de garantie et non du niveau de traitement ou de primes », donc sans solidarité) comme le font les autres complémentaires santé du Minefi. Cette assurance complémentaire a attaqué les mutuelles devant l'Europe pour entrave à la concurrence et devant le Conseil d'Etat, pour remettre en cause l'arrêt Chazelles par lequel l'Etat pouvait subventionner à hauteur de 25% du montant de leur cotisation toutes les mutuelles de la fonction publique (ce taux n'est atteint par aucune mutuelle et plafonne en réalité à 5%).

Effets :

La Commission européenne a adressé à la France une recommandation en 2004 lui demandant de mettre fin aux aides d'Etat octroyées aux mutuelles de la Fonction Publique au nom de la libre concurrence. Devant le silence de la France, l'Europe exige une mise en conformité avec ses textes néolibéraux de l'UE. Au mois de septembre, le commissaire du gouvernement a conclu à l'illégalité de l'arrêt « Chazelles » et le Conseil d'Etat a demandé l'abrogation de l'arrêt dans un délai de 6 mois. Le gouvernement est resté silencieux durant cette procédure.

Conséquence 2006 :

A compter de cette date, les mutuelles de la fonction publique ne devraient plus bénéficier d'aucune subvention. Cela entraînera la perte du réseau des militants mutualiste, la disparition des permanences dans de nombreuses résidences et la prise en charge des rémunérations des militants par les adhérents. Il en résultera une augmentation des cotisations. Dans le même temps les employeurs du privé subventionnent parfois largement les cotisations des assurances complémentaires santé de leurs salariés qui peuvent déduire fiscalement les cotisations restant à leur charge.

Avec la fin de l'arrêt de Chazelles, la non participation de l'Etat employeur annonce la destruction des mutuelles au nom de la doctrine libérale pour qui la solidarité entre les personnes est synonyme de perte de profits.

Autres conséquences :

A cette perte d'aide, il faut rajouter les conséquences des réformes Fillon qui vont accroître les charges des mutuelles : augmentation des cotisations pour la CMU, le forfait hospitalier de 18€, les remboursements pour les ALD,....

Durant son ministère, Dutreuil a missionné l'IGAS sur la validité des aides accordées aux mutuelles de la FP. Il doit prochainement en début d'année remettre son rapport. Il est à craindre, qu'il soit dans la ligne libérale visant à interrompre les aides directes et indirectes versées aux mutuelles.

La MFP a engagé une campagne avec les fédérations de fonctionnaires. Comme d'habitude, nous n'avons pas été contacté ni par les uns, ni par les autres. Pourtant il semble important au vu des enjeux que nous nous exprimions et que nous agissions sur la question.